

Règlement du Jeu :
« Jeu concours Instagram – Casque Apple AirPods Max »
Du 20/11/2025 au 27/11/2025 inclus

Article 1 - Société Organisatrice

La société Rent A Car, société par actions simplifiée ayant son siège social 1 rue Antonin Mercié, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 310 591 649 (ci-après « La Société Organisatrice ») organise en France métropolitaine un Jeu sans obligation d'achat, intitulé « Jeu concours Instagram – Casque Apple AirPods Max » (ci-après désigné le « Jeu ») du 20/11/2025 au 27/11/2025 inclus.

Le Jeu est accessible via la page Instagram de la Société RENT A CAR à partir de l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/rentacar.france/>

Article 2 - Participation et modalités du Jeu

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus) résidant en France métropolitaine et disposant d'une adresse e-mail valide, ainsi que d'un compte personnel sur le réseau social Instagram.

Sont exclus du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement, ainsi que les membres du personnel salarié de la Société Organisatrice et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Pour participer au Jeu, le participant doit remplir les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un compte personnel Instagram
- Se connecter à son compte personnel Instagram
- Se rendre sur le compte Instagram de la Société RENT A CAR accessible depuis l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/rentacar.france/>
- Suivre le compte Instagram @rentacar.france
- Liker le post dédié au Jeu

Le gagnant sera tiré au sort parmi les personnes ayant suivi et respecté les modalités et conditions de participation mentionnées ci-dessus entre le 20 novembre 2025 et le 27 novembre 2025 inclus.

Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice à l'issue du Jeu, parmi l'ensemble des participants qui se seront inscrits et dont la participation sera valide et conforme aux conditions

mentionnées ci-dessus. Seront automatiquement exclus du tirage au sort tous les participants laissant des commentaires insultants ou discriminants.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est porté à la connaissance du public via :

- La page Instagram de RENT A CAR accessible depuis l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/rentacar.france/>

Décharge Instagram : ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram. Les informations communiquées sont fournies à la société RENT A CAR et non à Instagram.

Article 4 - Dotation

Le lot mis en jeu pour le Jeu est :

- Un Casque Apple AirPods Max d'une valeur unitaire de 579,00 € TTC, incluant : AirPods Max (USB-C), Smart Case, Câble de charge USB-C, Documentation (ci-après désigné le « Lot »).

Le Lot ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession du Lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du Lot et de proposer des biens de même valeur.

Article 5 - Désignation du gagnant et modalités d'attribution de la dotation

A l'issue du Jeu, la Société Organisatrice procédera au tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant participé au Jeu selon les modalités définies à l'article 2 ci-dessus.

Le tirage au sort sera effectué le 05/12/2025 par la Société Organisatrice au sein du siège administratif de RENT A CAR et en présence d'au moins deux des membres de son personnel salarié.

Le gagnant du Lot sera informé de son gain par message privé via son compte Instagram dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter du tirage au sort et devra, par retour de message privé Instagram dans les vingt-quatre (24) heures suivantes, accepter le Lot et renseigner les informations suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale (en France métropolitaine) et adresse mail.

A l'issue du délai de vingt-quatre (24) heures précité, sans réponse à la demande adressée par la Société Organisatrice, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son Lot et celui-ci sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions.

Une fois les informations du gagnant récoltées, il recevra son Lot par voie postale aux coordonnées qu'il aura transmises à la Société Organisatrice.

Si les coordonnées du gagnant sont inexploitables (incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son Lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une opération ultérieure.

Article 6 - Indisponibilité du lot

Le Lot ne peut donner lieu à aucune compensation d'aucune sorte, et ne peut en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer le Lot par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'événements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance dudit Lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Article 7 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et de leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

Article 8 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Instagram empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des e-mails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel ;
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice ;
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- De perturbation(s) qui pourrai(en)t affecter le bon déroulement du Jeu ;
- De conséquences d'éventuelles avaries des courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Instagram.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9 - Dépôt et Accès au règlement

Le règlement du Jeu est déposé chez la SCP LANDEZ-NAUDIN, Commissaires de Justice Associés, 18 rue Mesnil 75116 PARIS, France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera déposé chez la SCP LANDEZ-NAUDIN, Commissaires de Justice Associés, 18 rue Mesnil 75116 PARIS, France, dépositaire du règlement. Il entrera en vigueur à compter de sa validation et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le règlement est librement consultable sur le site Internet www.rentacar.fr.

Le règlement du Jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse suivante : Société RENT A CAR – 1 quai Gabriel Péri - 94340 JOINVILLE LE PONT.

Les frais d'affranchissement engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (limité à une demande par foyer).

Article 10 - Remboursement des frais

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions internet, la participation au Jeu est par nature gratuite. Les participants n'exposant pas de frais supplémentaires dans le cadre de la participation au Jeu ne pourront en conséquence faire l'objet d'un quelconque remboursement. Pour les autres participants, les frais de participation seront remboursés (hors participation mobile), dans la limite de 1 remboursement par personne et par foyer (même nom, même adresse postale), pendant toute la durée du Jeu sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet. Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc...) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet. Le remboursement sera effectué sur simple demande écrite, à l'adresse suivante : Société RENT A CAR – 1 quai Gabriel Péri - 94340 JOINVILLE LE PONT, accompagnée du nom, prénom, adresse postale, d'une photocopie de sa carte d'identité et d'un RIB/RIP. Cette demande doit être adressée par courrier, impérativement avant le 31/12/2025 inclus (cachet de la poste faisant foi). Les frais engagés par le participant pour cette demande (timbre utilisé pour envoi de ladite demande) seront remboursés sur simple demande jointe (sur la base du tarif lent en vigueur moins de 20g).

Article 11 – Règlement général sur la protection des données personnelles

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à : Société RENT A CAR – « Jeu concours Instagram – Casque Apple AirPods Max » – 1 quai Gabriel Péri 94 340 JOINVILLE LE PONT et en joignant une copie de sa pièce d'identité.

Toutes les informations recueillies via ce Jeu sont destinées à la gestion du Jeu et aux fins de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Toute transmission des données collectées à des tiers ne sera effectuée que si cela est absolument nécessaire au bon déroulement du Jeu ou à l'envoi du Lot.

Les données collectées seront conservées pour une durée de trois (3) ans. Le responsable de traitement des données est le Service Communication de la Société RENT A CAR – 1 quai Gabriel Péri – 94340 JOINVILLE LE PONT. Les participants pourront aussi se référer au Data protection Officer, Monsieur Régis Amerdeil, dont les bureaux se situent au sein de la Société RENT A CAR – 1 quai Gabriel Péri – Bâtiment K – 94 340 JOINVILLE LE PONT.

Article 12 – Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à : Société RENT A CAR - Service Marketing - 1 Quai Gabriel Péri, 94340 JOINVILLE LE PONT.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable préalable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.

Article 13 – Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les participants pourront être informés du nom du gagnant en cas de demande une fois le Jeu terminé en s'adressant à : Société RENT A CAR, Service Marketing, 1 Quai Gabriel Péri, 94340 JOINVILLE LE PONT.